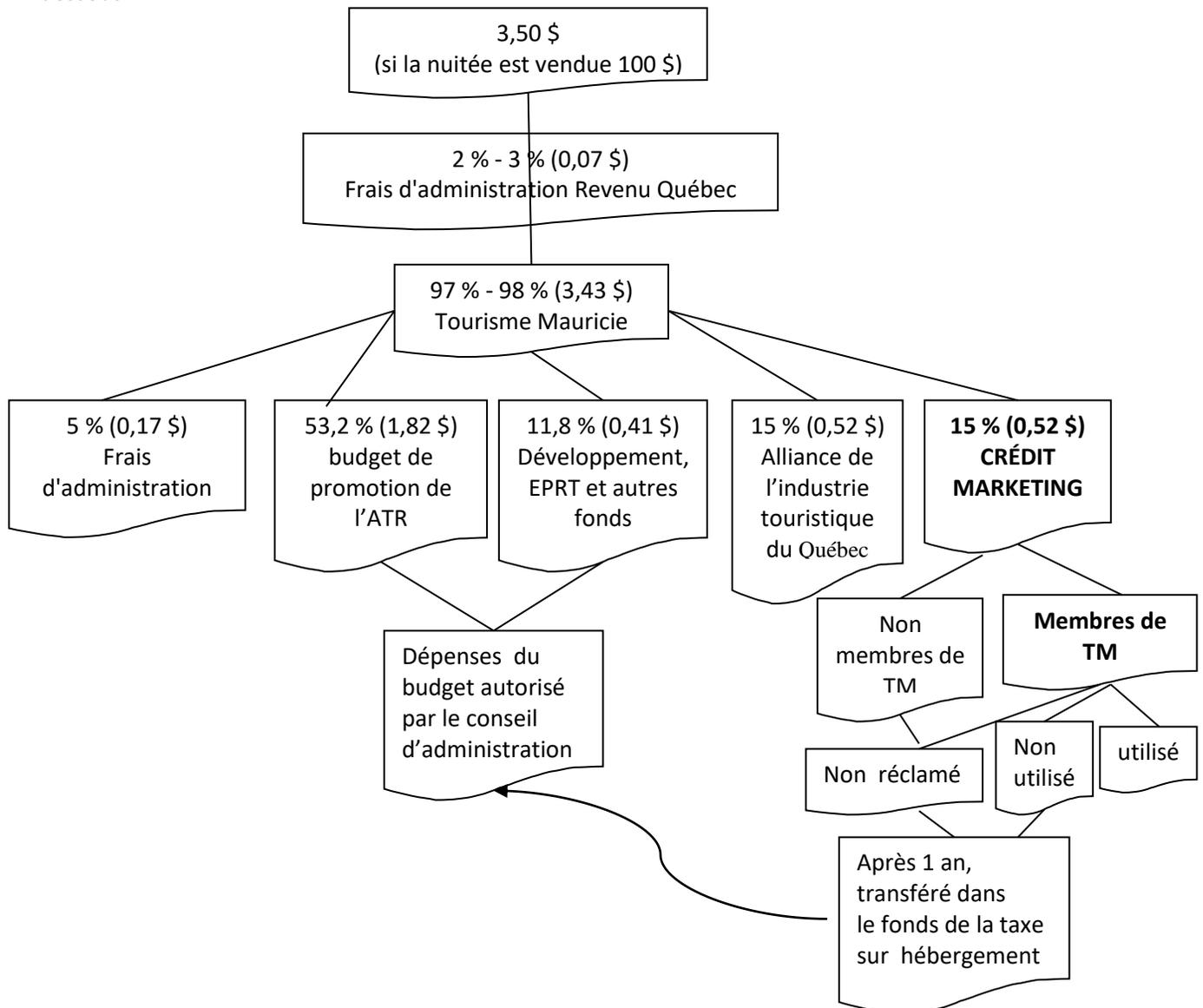


Taxe sur hébergement (TSH) et Crédit marketing (CM) Réponses aux questions les plus fréquentes

Q - Le 3,5 % de la taxe sur hébergement (TSH), comment est-il distribué ?

En avril 2004, la région a adhéré à la loi du 2 \$. À ce moment, sur chaque nuitée en hébergement vendue, un montant de 2 \$ devait être perçu par l'hôtelier. Ce montant est passé de 2 \$ à 3 \$ en 2014, puis à 3,5 % récemment. Cette taxe doit être payée au gouvernement à tous les 3 mois. Mais, en réalité, comment cet argent est-il redistribué aux entreprises collectrices ? Regardez attentivement le schéma ci-dessous.



Q – Comment déclarer la taxe spécifique sur hébergement ?

Le formulaire approprié ainsi que votre chèque doivent être envoyés tous les trimestres à Revenu Québec. Une copie de ce formulaire ainsi qu'une copie de ce chèque doivent également parvenir à Tourisme Mauricie à tous les trimestres. Ils constituent une preuve de paiement de la taxe spécifique sur l'hébergement.

Q - Le crédit marketing, c'est quoi exactement ?

C'est un montant d'argent laissé à votre disposition chez Tourisme Mauricie que vous pouvez utiliser dans toutes les promotions incluses dans nos opportunités de promotion. Si vous percevez la taxe sur hébergement et que vous êtes membre de Tourisme Mauricie, vous pouvez accumuler du crédit marketing.

Le taux de crédit marketing est quelque peu variable d'un trimestre à l'autre, car les frais d'administration de Revenu Québec dépendent du nombre d'établissements participants pour le trimestre et du revenu brut perçu.

C'est 2^{1/2} mois après la fin d'un trimestre que nous connaissons le taux de crédit marketing. Nous vous envoyons alors un état de compte qui indique votre solde accumulé en crédit marketing ainsi que l'utilisation que vous en avez faite.

Q - Le crédit marketing, comment y avoir accès?

Un mois après la fin de chaque trimestre (soit 4 fois par année), vous devez envoyer votre formulaire et votre paiement au gouvernement. Vous devez alors nous retourner une copie de votre déclaration ainsi qu'une copie du chèque ou une preuve de paiement.

Vous devez également nous transmettre mensuellement les taux d'occupation et tarifs moyens de location mensuels de votre établissement, par par courriel à mgill@tourismemauricie.com fax au 819-536-3373. **Ces données sont confidentielles.** Elles sont le seul moyen dont nous disposons pour établir le crédit qui peut vous être accordé puisque Revenu Québec n'a le droit de nous divulguer aucune information. En outre, elles sont aussi utilisées pour nous aider à évaluer l'évolution de la performance de nos actions et notre impact sur l'achalandage dans la Mauricie.

Faute de recevoir ces documents et information, le crédit marketing sera affecté à « Crédit marketing non réclamé » et retourné dans le budget global de promotion de la région.

Q - Comment calculer les taux d'occupation et tarif moyen de location?

Le taux moyen d'occupation correspond à la moyenne d'occupation, en pourcentage, de votre hébergement pour le mois.

Exemple : Vous avez 3 chambres. Il y a 30 jours dans le mois. Multipliez le nombre de chambres disponibles par jour par le nombre de jour par mois (3 X 30 = 90).

C'est le nombre total de nuitées que vous auriez pu vendre.

Si vous avez vendu: 1 chambre pendant 3 nuits (3 nuitées)
 1 chambre pendant 5 nuits (5 nuitées)
 2 chambres pour 2 nuits (4 nuitées) durant tout le mois.

Total des nuitées vendues : 12 nuitées.

Pour calculer le taux d'occupation en pourcentage : $(12 \times 100) / 90 = 13.33\%$. C'est donc votre taux d'occupation pour le mois.

Le tarif moyen de location correspond aux revenus moyens générés par chambre. (Si vous n'avez qu'un seul prix pour vos chambres et ce, tout au long du mois, cela vous facilitera la tâche. C'est le prix de la chambre.)

Exemple : Vous louez :

1 chambre pour 3 nuits (3 nuitées) à \$90= 3 X \$90 = \$180

1 chambre pour 5 nuits (5 nuitées) à \$110= 5 X \$110= \$550

2 chambres pour 2 nuits (4 nuitées) à \$100= 4 X \$100= \$400

TOTAL : 12 Nuitées : \$1130

Pour avoir la moyenne par chambre, il faut diviser le montant total des revenus (\$1130) par le nombre total de nuitées (12) : $\$1130 / 12 = \$94,16$. C'est donc votre tarif moyen de location pour le mois.

Q – Le crédit marketing, comment et à quoi l'utiliser ?

Le crédit marketing applicable à une promotion est le montant accumulé au moment de la facturation de cette promotion et ne peut être constitué de montants futurs de crédit marketing. Vous avez 12 mois suivant la fin du trimestre pour utiliser vos montants accumulés dans les plans de promotion d'été ou d'hiver. Donc, pour l'argent accumulé lors du trimestre janvier-février-mars 200N, vous aurez jusqu'au 31 mars 200N+1 pour l'utiliser.

En résumé, le crédit marketing peut vous servir à défrayer une partie des montants **quand vous participez à nos actions de promotion commune** ; vous pouvez donc défrayer 75% et 80% du coût selon le nombre d'actions choisies à l'intra-Québec et 85% pour une action hors-Québec.

Notez que le crédit marketing ne peut pas être utilisé pour payer les frais d'adhésion de Tourisme Mauricie, ni les frais d'inscriptions à nos événements/activités, ni la signalisation touristique.

Pour tous les détails, merci de vous référer au document complet des règles d'utilisation du crédit marketing.

Q - Lorsque j'utilise mon crédit marketing, est-il exempt de la TPS et TVQ ?

Oui, le montant déduit en crédit marketing utilisé sur les achats autorisés par Tourisme Mauricie est exempt de TPS et TVQ. Ces taxes sont calculées seulement sur le total de l'achat avant le crédit marketing.

Exemple :

Achat de publicité avec Tourisme Mauricie	\$ 100.00
Utilisation du crédit marketing (ex 50% de la facture)	- \$ 50.00
TPS (sur le \$100.00)	\$ 5.00
TVQ (sur le \$100.00 & TPS))	<u>\$ 10,47</u>
Total à payer	\$ 65.47